

## Avis Financier

# AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - JUST TRANSITION FOR CLIMATE

Les actionnaires du compartiment JUST TRANSITION FOR CLIMATE (le « **Compartiment** ») de la SICAV **AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING**, gérée par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés de l'évolution de la stratégie d'investissement à compter du 25 octobre 2024.

En effet, dans la lignée de l'ambition d'Amundi de proposer une gamme de fonds bénéficiant d'une stratégie de décarbonation « Ambition Net Zéro<sup>1</sup> », nous avons décidé de faire évoluer votre Compartiment afin qu'il s'inscrive dans cette stratégie.

Aussi, à compter du 25 octobre 2024, l'objectif de réduction carbone du Compartiment ne consistera plus à comparer le niveau des émissions carbone par rapport à un indice financier classique (i.e non constitué sur la base de critères extra-financiers) mais en comparaison à l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Climate Transition EVIC Intensity Index constitué selon la méthodologie Climate Transition Benchmark (CTB) lequel s'inscrit dans une logique de trajectoire et de neutralité carbone à horizon 2050.

En vue de parvenir à cet objectif, les étapes du processus d'investissement et la construction du portefeuille évolueront de la manière suivante :

- intégration de règles d'exclusions spécifiques aux hydrocarbures en plus de la politique d'exclusions d'Amundi ;
- prise en compte du scope 3 dans l'analyse des émissions carbone des émetteurs (en complément des scopes 1 et 2 déjà pris en compte) . Le scope 3 est l'un des trois niveaux d'émissions de gaz établis dans le GHG Protocol (Green House Gas Protocol) qui correspond aux émissions indirectes des entreprises (non comprises dans le scope 2) notamment les émissions liées au transport et aux produits achetés ;
- la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement après élimination des 20% des émetteurs les moins bien notés ;
- intégration d'une contrainte minimale de poids (75%) des secteurs ayant un impact élevé sur les changements climatiques et leur atténuation (« High Climate Impact Sector » ou HCIS) afin d'éviter une situation qui consisterait uniquement à sous-pondérer ou désinvestir les secteurs à forte intensité carbone.

A noter que le Compartiment conservera son objectif de note de Transition Juste moyenne pondérée du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement.

<sup>1</sup> Le net zéro (ou neutralité carbone) désigne l'objectif mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à un niveau aussi proche que possible de zéro, les émissions résiduelles étant réabsorbées par l'atmosphère, notamment par les océans et les forêts (<https://www.un.org/fr/climatechange/net-zero-coalition>)

Afin de mieux refléter cette évolution de stratégie, la dénomination du Compartiment sera modifiée de la manière suivante : AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING – EURO CORPORATE BOND CLIMATE.

Ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers et n'implique aucune démarche spécifique de votre part.

La documentation réglementaire du Compartiment est mise à jour pour tenir compte de cette évolution et sera disponible à compter du 25 octobre 2024.

**Les autres caractéristiques du Compartiment demeurent inchangées.**

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés (DIC) de votre Compartiment AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING – JUST TRANSITION FOR CLIMATE, prochainement renommé AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING EURO CORPORATE BOND CLIMATE, disponible sur le site internet [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.